SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2 => 1+1

AGW 16/12/2020

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900
4 ou 8	4 ou 0	4 (4)	0 ou 4 min. (2)	8 min.	2	2
Add. **200 m** 1100 x 300	Add. **400 m** 1100 x 300	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou ou	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
4	4	2 (7)			2	2
ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 60 m Min.	50				
(8)	(9)	Radar (10)				

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 peut être placé à 250 m.
5. Le guidage est réalisé au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur = 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2 => 1+1

AGW 16/12/2020

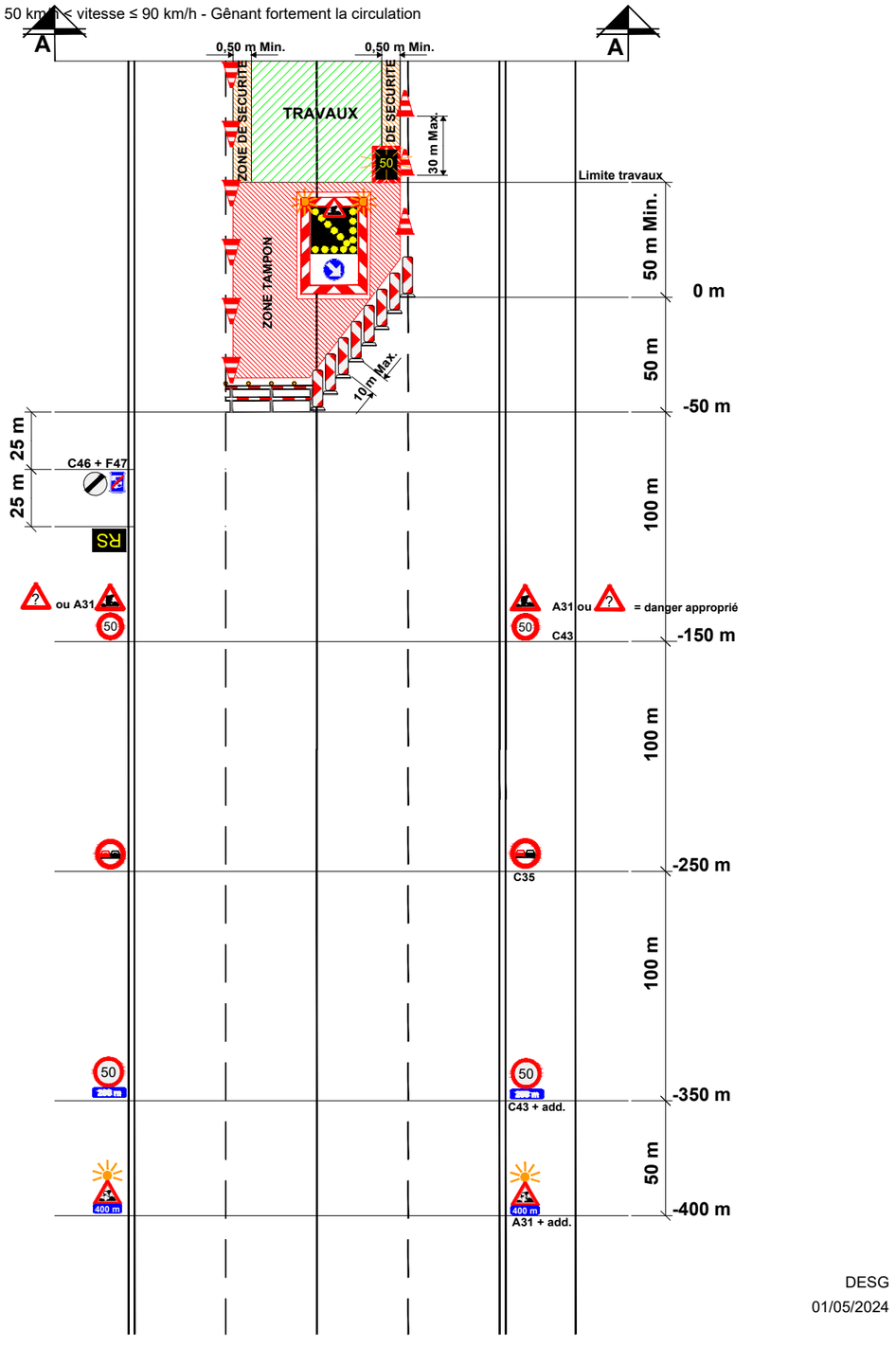

DESG

01/05/2024